

Motion de Mmes Fremault et Culer, MM. Desmet, Cools et De Bock : La protection des ascenseurs anciens.

Mme Fremault rappelle que le thème de cette motion a déjà fait l'objet d'un long débat devant le Conseil communal à l'occasion de l'interpellation citoyenne présentée naguère par des représentants de l'ASBL « Save the Elevators ».

Les auteurs de la motion souhaitent la poursuite de l'action entamée par le Collège dans la perspective de la réponse donnée par M. l'Echevin Biermann à cette interpellation citoyenne.

Cette thématique fait l'objet d'une réflexion approfondie au sein du Parlement bruxellois et suscite l'intérêt de l'ensemble des groupes politiques. Les mandataires bruxellois ont notamment débattu des conditions requises pour l'établissement d'un inventaire. Mme Fremault a insisté sur la nécessité de ne pas faire peser exclusivement sur les communes la charge financière d'une telle opération.

Le texte de la motion insiste sur la promotion de la valeur historique des ascenseurs à Uccle, la collaboration entre Région et communes pour la réalisation d'inventaires, l'organisation d'une séance d'information pour les propriétaires, la valorisation du filières de formation en ce domaine, la sensibilisation du gouvernement fédéral à la protection de ce patrimoine.

En cas d'accord, Uccle sera la 11ème ou 12ème commune du territoire bruxellois à adopter une telle motion, qui a été rédigée en collaboration avec les personnes intéressées, en dehors de toute considération politicienne, car la préservation du patrimoine est un thème qui transcende évidemment les clivages politiques traditionnels. À cet égard, Mme Fremault remercie les différents chefs de groupe qui ont eu la gentillesse de cosigner cette motion.

M. Hayette se prononce en faveur de l'abstention. Il renonce à soutenir cette motion car il n'est pas certain que la méthode prônée permette de garantir la sécurité des ascenseurs. De plus, il souhaite que le caractère remarquable des ascenseurs soit déterminé par une commission historique comme le Centre d'art ou d'histoire ou une commission d'architecture.

M. Hayette souhaite aussi que les ascenseurs jugés dignes d'être sauvegardés puissent être vus par tout citoyen intéressé dans le cadre de visites organisées, à l'instar de celles qui ont lieu pour la maison Horta.

M. Cools précise que le groupe « Uccle en avant » s'est associé à l'initiative de Mme Fremault.

Il partage le point de vue de M. Hayette sur la nécessité de faire connaître ce type de patrimoine. Ceci pourrait avoir lieu dans le cadre des Journées du patrimoine. Vu que les communes sont sollicitées en amont par la Région pour déterminer les éléments susceptibles d'être mis à l'honneur dans le cadre de cette manifestation, le service de la Culture de Mme l'Echevine Ledan pourrait insister sur l'intérêt à valoriser ce type de « petit patrimoine », les grands ensembles monumentaux étant déjà connus du public.

M. De Bock signale que le groupe Défi apporte son concours à cette motion. Il est aussi favorable à des mesures telles que des exonérations partielles de précompte pour certaines copropriétés afin de leur permettre d'assurer l'entretien de ce patrimoine.

M. l'Echevin Biermann partage tout à fait le point de vue selon lequel il convient de faire connaître ce patrimoine dès qu'on l'aura inventorié.

La Région s'est dotée des moyens nécessaires à l'établissement d'un inventaire. La Direction du patrimoine culturel (ex Commission des Monuments et Sites) a organisé des réunions d'information sur ce point destinées aux administrations communales, auxquelles plusieurs fonctionnaires ucclois ont participé.

Mme l'Echevine Ledan a déjà précisé les principes qui vont guider l'action du Collège dans sa réponse à l'interpellation citoyenne des membres de l'ASBL « Save the Elevators ».

Cependant, M. l'Echevin Biermann insiste sur le fait que la mise en œuvre des arrêtés du SPF Economie en matière de contrôle des ascenseurs implique l'obligation de procéder à une analyse des risques.

Les sociétés qui effectuent ces analyses conseillent souvent aux copropriétés de condamner entièrement les trémies et de modifier les grilles en installant des portes garantissant une fermeture complète, le but ultime consistant à avoir un système de fermeture coordonné à tous les niveaux.

Ces travaux s'avèrent très coûteux pour les copropriétés, étant donné qu'une porte d'ascenseur moderne exige en moyenne l'engagement d'un montant de 5.000 € par étage, sans compter la fermeture de la trémie.

Cette mise en conformité avec les critères de sécurité requiert souvent des montants plus élevés que ceux requis pour le maintien en tant que tel des ascenseurs anciens. Ce dernier permet la sauvegarde d'un artisanat, la perpétuation d'un savoir-faire, pour autant qu'il puisse se fonder sur une analyse de risques et sur l'homologation par la commission ascenseurs établie par le SPF. Néanmoins, cette commission n'a traité que trois dossiers jusqu'à présent. Quoi qu'il en soit, une date butoir a été fixée en 2022, pour traiter l'ensemble des dossiers, procéder à la mise aux normes et soutenir les copropriétés.

La semaine dernière, M. l'Echevin Biermann a rencontré des membres de l'ASBL pour réfléchir à la stratégie à adopter pour lui permettre de faire face à la charge financière de l'analyse de risques.

Des représentants de l'ASBL « Save the Elevators » et de la Direction du patrimoine culturel participeront à la réunion d'information ouverte au public, qui aura lieu à la Maison communale dans le courant du mois de mai.

M. Sax tient à féliciter les auteurs de cette motion.

Il signale également qu'il serait utile de contacter l'Institut professionnel des agents immobiliers (IPI) pour déterminer les ascenseurs susceptibles d'être pris en considération.

Gérant une soixantaine d'ascenseurs dans le cadre de son activité professionnelle, M. Sax cite le cas de deux immeubles des années 30 situés sur l'avenue de Boetendael, dont les ascenseurs à grilles ont été dotés d'un emballage vitré muni d'une fermeture automatique. Il est donc tout à fait possible de répondre aux normes de sécurité tout en assurant la sauvegarde du patrimoine ancien.